



COMMUNE DE CORNILLON

ARRETE N° 2024/163

Nous, Maire de la Commune de Cornillon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise INEO RESEAUX SUD sise 463 rue Maréchal Juin 30130 PONT-SAINT-ESPRIT représentée par Monsieur Nathan PERSEGOL, en date du 11 décembre 2024, de pouvoir bénéficier d'un arrêté permanent afin d'assurer les dépannages et autres interventions d'urgence, concernant l'éclairage public et ceci de jour comme de nuit, ainsi que les WE et jours fériés, ainsi que la pose et dépose des illuminations sur la commune de Cornillon,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETONS,

Article 1^{er} : A dater du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, l'entreprise INEO RESEAUX SUD est autorisée d'assurer les dépannages et autres interventions d'urgence, concernant l'éclairage public et ceci de jour comme de nuit, ainsi que les WE et jours fériés, ainsi que la pose et dépose des illuminations sur la commune de Cornillon,

Article 2 : Toute modification éventuelle dans le réseau est à la charge et sous la responsabilité du permissionnaire.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier et de poser des panneaux de déviation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Aussitôt après, l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Monsieur le Maire, la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



A Cornillon, le 12 décembre 2024
Le Maire,

Gilles DELALIEU